

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 25 septembre 2015

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 18 septembre 2015
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 16 septembre 2015
- en exercice : 19		
- qui ont pris part à la délibération : 19		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaële COURTIAL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY,

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Danielle SAGNES
- Madame Iris PONS à Madame Elsa BRUNEL
- Madame Marie- Josèphe REYNAUD à Monsieur Jean-Pierre MAISSONNIAC
- Madame Bernadette TRAVERSIER à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Raphaële COURTIAL
- Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Yohan BLANCHARD

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

Le vendredi vingt-cinq septembre deux mille quinze à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

Informations :

Pensées pour le décès de la maman de Bernadette TRAVERSIER et du papa d'Anne-Marie DELARBRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2015

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juillet 2015.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle :
 - AY 319, Fromentières, rue Rosalie Combier

4. Modification des tarifs communaux

Madame le Maire indique avoir eu des demandes de réservation de salles par les associations concernant leurs activités payantes.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du 17 avril 2014, N°14-070, il lui appartient de fixer le montant des droits qui n'ont pas de caractère fiscal.

Madame le maire propose une participation des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 7 abstentions (Mesdames R. COURTIAL, M.-J.REYNAUD, I. SALLES, Messieurs G. GOULLEY, G.NONY, F. de PIERREFEU, J.-P. MAISONNIAC), décide d'une participation comme défini ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Participation petite salle sous la poste : 2,00 €/ séance
- Participation grande salle sous la poste : 3,00 €/ séance
- Participation salle du lac : 5,00 € / séance

5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de 29 heures hebdomadaire, dans le cadre du dispositif Contrat Unique - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Emploi concernant l'école maternelle publique

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 24 août 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 contre (Mesdames R. COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.P. MAISONNIAC) :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- Précise que la durée du travail est fixé à 29 heures par semaine

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

6. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, d'une durée de 22 heures hebdomadaire, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Laure PESENTI, Adjoint Administratif est mise à disposition au secrétariat de Mairie de Chateauneuf de Vernoux , deux matinées par semaine le temps d'un remplacement pour un congé maternité.

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 26 octobre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames R. COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.P. MAISONNIAC) :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- Précise que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

7. Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Société Protectrice des Animaux propose pour l'année 2015 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.

Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune se doit de soutenir une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire.

La Commune doit attribuer une subvention de 200 euros à la Société Protectrice des Animaux, pour atteindre ses objectifs, à savoir : la capture, la stérilisation et l'identification de cinq (5) chats errants sur notre territoire. Les animaux seront identifiés au nom de la Commune.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux et de leur attribuer une subvention de 200 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 contre (Monsieur G. GOULLEY) et 5 abstentions (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD et Isabelle SALLES, Messieurs F.de PIERREFEU et J.-P. MAISONNIAC), autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux et de leur à attribuer une subvention de 200 euros.

8. Convention « Lire et faire lire » année scolaire 2015/2016

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec les Œuvres laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Lire et faire lire ».

Madame le Maire précise que la participation financière de la Commune s'élèverait à :

- 60 €/ an pour une classe unique
- 120 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 180 €/an pour une école avec 4 classes ou plus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire »,
- Le paiement correspondant à la participation des deux écoles publiques de Vernoux-en-Vivarais, maternelle et élémentaire.

9. Convention pour un fonds de financement de la transition énergétique avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'une convention a été signée avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant un fonds de financement de la transition énergétique.

La Commune de Vernoux s'engage à aménager la voirie afin de faciliter le développement des modes de transport doux.

L'Etat subventionne au titre du fond de financement de la transition énergétique à hauteur de 284.000,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre mille euros), la subvention du Département au titre de Mobillyco 2015-2016 s'élève à 84.184,00 € (quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-quatre euros), l'autofinancement de la Commune est de 52.736,00 € (cinquante-deux mille sept cent trente-six euros) soit un coût total du projet de 420.920,00 € Hors Taxe (quatre cent vingt mille neuf cent vingt euros).

Le montant des travaux de sécurisation de l'arrêt de car situé sur le parking Laffont s'élève à 51.080,00 € H.T. (cinquante et un mille quatre-vingt euros) subventionné par le Département à hauteur de 30.648,00 € (trente mille six cent quarante-huit euros) autofinancé par la Commune pour 20.432,00 € (vingt mille quatre cent trente-deux euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU, G.GOULLEY, G.NONY et J.-P. MAISONNIAC) approuve les projets présentés ci-dessus.

10. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE)

Madame le Maire propose de signer une convention de mission d'accompagnement concernant le projet d'aménagement de la place de Temple. Celle-ci est conclue pour une durée de 12 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 4.000,00 € (quatre mille euros) sera versée au titre d'une contribution à l'activité du CAUE, dont 50% à la signature de la convention, 25% à 6 mois et 25% à l'échéance de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU, G.NONY et J.-P. MAISONNIAC) :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement concernant le projet d'aménagement de la place du temple avec le CAUE ;
- Décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 4.000,00 € (quatre mille euros) selon les conditions fixées ci-dessus.

11. Demande de subvention pour l'aménagement de la place du Temple

Madame le Maire informe l'assemblée que concernant les futurs travaux d'aménagement de la place du Temple afin de faciliter et sécuriser l'accès aux écoles, il serait opportun de demander des aides pour le financement.

Pour mener à bien ce projet, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, du Département, de la DETR, du SDE 07, de la réserve parlementaire ainsi qu'au PNR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à monter des dossiers de subventions comme indiqué ci-dessus.

12. Subvention au Sou des Ecoles pour la chasse aux œufs

Madame le Maire informe le Conseil que le Sou des Ecoles organise chaque année la chasse aux œufs au camping municipal « Allée de Prat ». La participation de celle-ci est gratuite et ouverte à tous.

Le sou des écoles demande une participation financière à la Commune d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.-P. MAISONNIAC), décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € pour la « chasse aux œufs » organisée par le Sou des Ecoles.

13. Frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique de notre Commune versent une participation aux frais de fonctionnements des écoles.

Cette participation est égale à ce que lui coûte un enfant dans son école pour l'année scolaire 2014/2015, soit :

- 376,32 € par élève des classes élémentaires
- 1.067,46 € par élève des classes maternelles

Pour ce qui concerne l'école élémentaire de la Présentation de Marie (dont la Commune est liée par un contrat d'association), les frais de fonctionnements seront versés pour chaque enfant Vernousain inscrit en CP, CE et CM comme suit :

- 30 enfants x 266,41 € = 7.992,30 €

Pour l'école maternelle de la Présentation de Marie, la Commune verse sans obligation, depuis plusieurs années, pour chaque enfant domicilié sur la Commune et inscrit en petite, moyenne ou grande section, soit un montant de :

- 24 enfants x 912,51 € = 21.900,24 €

Le montant total proposé au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 29.892,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les frais de fonctionnement demandés aux Communes extérieures dont les enfants sont inscrits aux écoles publiques de la Commune et accepte le versement à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de la somme de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante centimes au titre de sa participation aux frais de fonctionnements des écoles pour l'année scolaire 2014/2015.

14. Subvention pour un projet pédagogique à caractère exceptionnel pour l'école élémentaire publique de Vernoux

Madame le Maire informe le conseil que concernant la suite à donner à la délibération n°15-084 (séance du 26 juin dernier), donnant un accord de principe quant à la participation financière de la Commune à un projet pédagogique à caractère exceptionnel de l'école élémentaire, se sont 43 élèves de l'école, dont 30 élèves domiciliés sur la Commune qui participeront au séjour.

Madame le Maire propose de verser une aide financière de 10,00 € (dix euros) par enfant domicilié sur la Commune.

Monsieur Gérard GOULLEY regrette que l'école élémentaire publique n'utilise pas davantage les cycles de formation du PNR, avec financement du parc (entre 6 et 8 € par enfant).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 4 abstentions (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.-P. MAISONNIAC), et 1 contre (Monsieur G.GOULLEY) décide d'attribuer une aide financière de 10,00 € par enfants domicilié sur la Commune soit un montant total de 300,00 € (troiscent euros) à l'école élémentaire publique pour ce projet pédagogique à caractère exceptionnel.

15. Participation au congrès des Maires

Madame le Maire informe le conseil qu'elle participera au 98^{ème} congrès des Maires qui aura lieu les 17, 18 et 19 novembre prochain à Paris.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur un accord de principe pour le remboursement des frais engagés.

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC explique que pour lui, le Maire est indemnisé pour faire face à ce genre de frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 4 contre (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.-P. MAISONNIAC) et 1 abstention (Monsieur G.GOULLEY), donne un accord de principe quant au remboursement des frais engagés par Madame Martine FINIELS afin de pouvoir participer au 98^{ème} congrès des Maires.

16. Indemnités du conseil alloué au Comptable du Trésor Public

Madame le Maire informe que Monsieur MANDON, comptable de la trésorerie de Lamastre, a été muté.

A cet effet, Monsieur MANDON demande une indemnité de conseil d'un montant de 386,89 € (trois cent quatre-vingt si euros et quatre-vingt-neuf centimes), pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 4 contre (Mesdames R.COURTIAL, M.-J. REYNAUD, Messieurs F. de PIERREFEU et J.-P. MAISONNIAC) et 1 abstention (Madame Iris PONS), accepte de verser la somme de 386,89 € à Monsieur MANDON correspondante à une indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

17. Loi NOTRe : évolution des Communautés de Communes vers un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Madame le Maire indique à l'assemblée la nouvelle disposition de la loi NOTRe.

Afin de permettre au conseil municipal de réfléchir et de se prononcer dans sa décision, un conseil extraordinaire aura lieu le vendredi 09 octobre prochain à 19h00, lieu habituel de séances, et qui sera consacrée spécifiquement à la thématique de la loi NOTRe.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions diverses

Publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Centre Ardèche

Présentation du dossier accessibilité par Monsieur LONGIN de la Société ACCESMETRIE :

- Face au retard de la Commune sur le dossier accessibilité au 1^{er} janvier 2015, l'Etat a donné un délai supplémentaire dans la mesure de l'établissement d'un agenda de travaux (réalisation date butoir le 27/09/2015), pour se mettre en conformité.
- Présentation de l'Etude accesmètrie par Madame Elsa BRUNEL

Commission accessibilité le 02 octobre 2015 à 18h00

Commission finances : le 07 octobre 2015 à 20h00

Commission finances + accessibilité le 17 octobre 2015 à 9h30

Levée de séance à 22h37.